



MAIRIE DE POMMEUSE
77515

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2024

**Date de
convocation :**
15 mars 2024

Date d'affichage :
2 avril 2024

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt- sept mars à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Etaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mr Michel DE LANGLOIS Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr Kaci AGOUN, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Mme Aurore BAUDOIN, Mme Charline LECLERE.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Stéphanie REBEYROLLE à Mme Louise MICHENAUD.
Mme Lysiane FINOT à Mr Franck BONNASSIEUX.
Mr Victor IGNASIAK à Mr Christophe DE CLERCK.
Mme Nathalie PONCET à Mme Charline LECLERE.
Mr David LAURELUT à Mr Michel DE LANGLOIS.

Absents:

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Valentin BARUGOLA, Mr Sébastien CRÉPIN.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

Appel nominal.

- Désignation du Secrétaire.
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 janvier 2024.
1. Vote du compte de gestion 2023 de la commune.
 2. Vote du compte administratif 2023 de la commune.
 3. Affectation des résultats 2023 de la commune.
 4. Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet.
 5. Demande de subvention Fonds Vert 2024 : travaux de toiture, d'isolation et pose de panneaux photovoltaïques et de climatisation réversible de la salle des fêtes de Pommeuse.
 6. Demande de subvention de UFPFD (Union Football Pommeuse-Faremoutiers-Dammartin sur Tigeaux) pour des travaux d'éclairage du stade.
 7. Barème de récupération pour une secrétaire qui assiste un élu lors d'un mariage.
 8. Compte-rendu de décisions de Monsieur le Maire.
 9. Informations diverses

N°2024.03.27/01 :

7.1.2 : DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES :
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE MADAME LA TRESORIERE DE
COULOMMIERS :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame La Trésorière, et que le Compte de Gestion 2023 établi est conforme au Compte Administratif 2023 de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte Administratif 2023 de la commune et du Compte de gestion 2023.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte le Compte de Gestion 2023 de la Commune de Madame la Trésorière de Coulommiers comme suit :

Excédent de fonctionnement : 1 380 752,39 €

Excédent d'investissement : 126 606,12 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 1 507 358,51 €

N°2024.03.27/02 :

7.1.2.3 COMPTE ADMINISTRATIF :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE :

La présidence du Conseil Municipal est confiée à Monsieur Michel DE LANGLOIS, adjoint aux finances,

Il expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2023.

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures du Compte de Gestion de Madame la Trésorière, et celles du Compte Administratif 2023.

Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire se retire et quitte la séance.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR Michel DE LANGLOIS, Adjoint aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Compte de Administratif 2023 de la Commune, qui laisse apparaître :

Excédent en section de fonctionnement de : 1 380 752,39 €

Excédent en section d'investissement de : 126 606,12 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 1 507 358,51 €

N°2023.03.27/03 :

**7.1.2 DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES :
AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DE LA COMMUNE :**

Monsieur Le Maire propose d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023.

Il expose à l'Assemblée délibérante les conditions d'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 2023.

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 380 752,39 € et un excédent d'investissement de 126 606,12 €.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la commune 2023 comme suit :

DECIDE de reporter en recette d'investissement la somme de 126 606,12 € au compte 001.

DECIDE de reporter en recette de fonctionnement au compte 002 : 1 380 752,39 € en excédent de fonctionnement reporté.

N°2024.03.27/04 :

**4.2. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER D'ADJOINT
TECHNIQUE A TEMPS COMPLET :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents base, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité de *créer* un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en raison de la période estivale pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024, pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts.

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emplois des adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- DE CREER un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024.
- DE MODIFIER le tableau des emplois.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

2024.03.27/05 :

7.5.1.3. DEMANDE DE SUBVENTION ETAT EN 2024 : TRAVAUX DE TOITURE, D'ISOLATION ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA SALLE DES FÊTES DE POMMEUSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération de « **Travaux de toiture d'isolation et pose de panneaux photovoltaïques et d'installation d'une climatisation réversible** », pour un montant de 243 112,60 euros hors taxes (HT) avec un taux de financement demandé de 80%,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2024 ; et notamment pour le Fonds Vert,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ADOpte l'opération de « **Travaux de toiture, d'isolation et pose de panneaux photovoltaïques et d'installation d'une climatisation réversible et amélioration de l'éclairage de la salle des fêtes de Pommeuse** », pour un montant de 243 112,60 euros hors taxes (HT) soit 291 735,12 euros toute taxe comprise (TTC) avec un taux de financement demandé de 80% ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

FICHE FINANCIERE

INTITULE DU PROJET :
TRAVAUX DE TOITURE, D'ISOLATION ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
ET DE CLIMATISATION REVERSIBLE DE LA SALLE DES FÊTES DE POMMEUSE

DEPENSES MONTANT HT		RECETTES	
<u>Remplacement des menuiseries :</u> de 5 fenêtres et 2 portes en double vitrage :	39 525,60 €	<u>ETAT</u> TOUTE SUBVENTION ETAT (DETR, DSIL, FONDS VERT (80%) :	194 490,08 €
<u>Travaux de déamiantage et rénovation de la couverture :</u>	113 109,00 €	<u>COMMUNE</u> AUTOFINANCEMENT :	48 622,52 €
<u>Fourniture et pose d'un faux plafond :</u>	15 075,00 €		
<u>Fourniture et pose d'un groupe CLIM réversible :</u>	37 900,00 €		
<u>Modification de l'éclairage :</u> Pose et fourniture de luminaires LED :	5 433,00 €		
<u>Pose et fourniture de panneaux photovoltaïques</u>	32 070,00 €		
Total HT :	243 112,60 €		
TVA 20%	48 622,52 €	Autofinancement TVA :	48 622,52 €
TOTAL TTC :	291 735,12 €	TOTAL TTC :	291 735,12 €

Dit que la dépense sera inscrite au Budget 2024, article 21314 section d'investissement ;
 Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

N°2024.03.27/06

7.5.2. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION FOOTBALL POMMEUSE-FAREMOUTIERS-DAMMARTIN SUR TIGEAUX (UFPFD) POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU STADE :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention pour l'Union Football Pommeuse- Faremoutiers- Dammartin sur Tigeaux dans le cadre de travaux d'éclairage du stade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association UFPFD,

L'association UFPFD envisage des travaux d'amélioration de l'éclairage du stade de Pommeuse.

Le devis présenté par l'association s'élève à 3453,28 € HT.

Et la participation de la commune est demandée à hauteur de 50% du montant des travaux.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de participer à hauteur de 50% du coût des travaux d'éclairage du Stade et versera à cet effet une subvention de 2071, 97 € à l'association UFPFD (Union Football Pommeuse -Faremoutiers - Dammartin sur Tigeaux)

N°2024.03.27/7

4.2 BAREME DE RECUPERATION POUR UNE SECRETAIRE QUI ASSISTE UN ELU LORS DE MARIAGE :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de fixer le barème de récupération pour une secrétaire qui assiste un élu lors de mariage.

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de fixer une récupération d'une demie journée. (soit en récupération ou à payer en heures supplémentaires)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE que 4 heures seront accordées en récupération ou payées en heures supplémentaires pour la secrétaire qui assistera un Elu lors de mariage dans la Commune. (le samedi après- midi)

N°2024.03.27/8 :

9.1 INFORMATIONS DIVERSES :

*** Réfection de la toiture de l'église Saint Martin de Pommeuse :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises est lancée, pour une remise des offres le 30 avril prochain, ensuite il y aura l'analyse des offres et le choix des entreprises, le démarrage des travaux est prévu au dernier trimestre 2024.

***Elections Européennes du 9 juin 2024 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir donner leurs disponibilités, afin de préparer la composition des bureaux de vote.

***Impôts Locaux 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle que les taux votés par le Conseil Municipal sont inchangés par rapport à 2023, toutefois les bases de l'état ont augmenté de 3,9% en 2024.

***Projet de lotissement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un projet de lotissement de 14 maisons, rue de Paris à Pommeuse.

***Travaux de voiries et trottoirs Impasse de la Bionne :**

Monsieur Gilles Sambussy, Directeur Général de Trois Moulins Habitat, nous a informé, de la programmation pour 2024, de travaux de réfection de la voirie et de trottoirs du 1 au 15 impasse de la Bionne à Pommeuse.

***Programme d'entretien des chaussées départementales pour 2024 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil, du courrier de Monsieur Olivier Lavenka, 1^{er} Vice-président du Département de Seine et Marne concernant la réfection de 3,3 kms de chaussées départementales.

***Régularisation de Loyers de location de terrain, chemin de la Rochelle (abritant un pylône pour opérateurs de téléphonie) :**

Une régularisation de 44626 € va être réalisée en 2024.

***Proposition d'acquisition de terrain par la commune :**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition d'un propriétaire, pour vendre à la commune de 3 ha de terrain, chemin de la République. Le Conseil donne un accord de principe pour procéder à la négociation de ce terrain.

***Dysfonctionnement des installations de fibre sur la commune :**

Monsieur le Maire précise qu'une réunion va prochainement avoir lieu en mairie avec tous les opérateurs, pour résoudre les problèmes de coupure, les avis de réclamation des habitants seront transmis aux différents responsables fibre.

*** Travaux d'aménagement de l'aire de jeux :**

Ces travaux sont actuellement retardés à la suite des fortes pluies de ces dernières semaines.

***Commémoration du 8 mai 1945 :**

Un cortège sera organisé depuis le cimetière jusqu'au Monument aux Morts avec dépôt de gerbes.

***Eclairage public :**

De nombreux points lumineux vont être installés dans les hameaux de la commune en éclairage LED.

***Astreintes du personnel du service technique et voirie de la commune :**

Un projet de délibération a été transmis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine et Marne.

***Pont de la Lavanderie :**

Un devis est en cours de réalisation afin d'effectuer des travaux de réfection.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20h20 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Christophe De Clerck

